



Le 12 novembre 2020,

Prestation d'accompagnement pour l'élaboration d'un projet de transition énergétique co-construit avec les citoyens

Pour le compte de :

1) La Commune de LA BARRE ayant son siège 3 rue des Messottes 39700 LA BARRE immatriculée au répertoire SIRET sous le numéro 213 900 392 00019.

Représentée par Philippe GIMBERT en sa qualité de Maire,

2) La Commune d'ORCHAMPS ayant son siège 5 rue Neuve 39700 ORCHAMPS, immatriculée au répertoire SIRET sous le numéro 213 903 966 00017.

Représentée par Régis CHOPIN en sa qualité de Maire,

Par :

JURASCIC – SCIC ENERGIES DES CITOYENS, Société coopératives d'Intérêt Collectif – Société anonyme à capital variable, SIRET n° 822 974 630 00011, 2 route de Montaigu, 39000 LONS LE SAUNIER, représentée par Madame Nicole GOEMARE, Directrice.

ARTICLE 1 - OBJET

Dans une volonté de maîtrise locale du développement d'un projet éolien sur leurs communes, une convention cadre a été signée entre les communes d'Orchamps et La Barre, les SEM Energies Renouvelables Citoyenne et Côte d'Or Energie et Jurascic. L'ensemble des acteurs précédemment cités ont constitué un CoPIL (Comité de pilotage) référent du projet éolien visé.

A la convention cadre s'intègre une démarche de transition énergétique déjà entamée sur les communes par différents projets antérieurs. Il s'agit d'aller plus loin dans cette démarche en y intégrant une implication locale des citoyens. L'objet de la présente convention est d'encadrer la prestation d'accompagnement qui sera réalisée dans ce cadre. Elle a pour objet l'élaboration d'un projet de transition énergétique co-construit avec les citoyens autour de l'émergence du projet éolien sur les communes d'Orchamps et de La Barre (39). Les objectifs globaux sont les suivants :

1. Saisir l'opportunité du projet pour accentuer la mise en œuvre de la transition énergétique sur leur territoire ;
2. Préparer l'implication citoyenne dans le futur projet éolien.

ARTICLE 2 – CONTENU DE LA PRESTATION

Dans la suite des actions déjà menées sur leur territoire comme l'installation d'une chaudière à granulés bois avec réseau de chaleur ou la rénovation de l'éclairage public avec l'installation de nouvelles lanternes, les communes d'Orchamps et de La Barre souhaitent approfondir leur démarche de transition énergétique en y associant les habitants du territoire.

Jurascic propose de les accompagner, en proposant une méthodologie basée sur l'engagement local de la population et sa connaissance du territoire. La démarche sera donc co-construite avec les élus et habitants. Afin d'assurer transparence, capitalisation de l'information, et d'impulser des réalisations concrètes, un suivi de la démarche sera réalisé sur une base d'indicateurs. Ainsi, le travail d'accompagnement des communes mené par Jurascic sera évolutif en fonction des besoins spécifiques, des situations rencontrées et des acteurs impliqués.

La prestation se compose de deux axes principaux.

1. Développer la mise en œuvre opérationnelle de la transition énergétique sur le territoire (**Axe 1**).
2. Préparer l'implication citoyenne dans le projet éolien (**Axe 2**).

Pour ce faire, un premier travail d'identification des personnes ressources sera mené en lien avec les élus. Puis, sur cette base, Jurascic mènera les actions suivantes :

Axe 1 :

- a) Un état des lieux des projets et réalisations du territoire en lien avec la transition énergétique ;
- b) Des actions pour impulser la réalisation de projets individuels et collectifs ;
- c) Un travail pour favoriser l'engagement et l'envie d'agir chez les habitants ;
- d) Des partenariats avec des structures pertinentes pour amplifier l'impact des actions ;
- e) Plus généralement, un travail de montée en compétences des habitants sur les sujets de transition énergétique.

Livrables : Synthèse des projets, cartographie des intervenants, tableau de bord des actions (indicateurs de réussite des actions mises en place), comptes rendus des réunions, indicateurs d'engagement des habitants, lettre d'information, éléments de langage, newsletter, ateliers/réunions d'informations, vivier d'animateurs ressources du projet et de l'implication citoyenne.

Axe 2 (en parallèle de l'axe 1):

- a) Analyse du territoire pour connaître et comprendre les enjeux qui ont trait au développement du projet éolien. Rencontre avec les personnes ressources identifiées et validation des enjeux avec le Copil.
- b) Rôle d'information et de transparence sur le développement du projet, incluant la communication. Selon le besoin, des actions spécifiques à la technologie éolienne pourront être portées. De plus, un travail sera fait pour présenter le fonctionnement de l'investissement citoyen des projets de transition énergétique.

Livrables : Rapport d'enjeux pour l'implantation du projet éolien (analyse du territoire), éléments de communication, plateforme interactive, indicateurs, lettres d'information, ateliers/réunions d'informations, indicateurs de réussite du projet, tableau de bord de pilotage et dossier du projet mis à jour en continu, comptes rendus des réunions, indicateurs d'engagement des participants et de transparence.

L'assiette de la prestation sera de 30 jours par an sur une durée de deux ans (soit une moyenne de 3 jours par mois, 10 mois par an). Les jours seront modulables en fonction des actions requises par le déroulé de la mission.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE REALISATION

La prestation sera réalisée d'une part par Anna FRANCIS, chargée d'animation et de développement territorial et d'autre part Fiona Foucault, cheffe de projets, toutes deux salariées à JURASCIC.

Les réunions du CoPil auront lieu dans les locaux des mairies des communes. Les rencontres avec les acteurs locaux dans le projet auront lieu dans un lieu à déterminer (Art. 4).

Le CoPil en charge du suivi du projet éolien sera informé des avancées de la prestation et des résultats de la mission de Jurascic., La présence et l'engagement des membres du Copil est un critère de réussite pour la réalisation de la prestation et pour créer les conditions d'une suite qui serait donnée.

ARTICLE 4 – DATE(S), LIEU(X) ET PERIODE(S) DE LA PRESTATION

L'action de prestation se déroulera sur une période de deux ans, pour un total de journées précisées à l'article 2. Le calendrier de la prestation pourra être modifié, selon les besoins du projet, sur simple accord des parties. Par ailleurs, les 2 communes sont en attente d'une réponse positive à leur demande de financement auprès de l'ADEME BFC pour réaliser cette mission.

La présente convention sera signée sur la base d'un début de prestation au 01 janvier 2021.

Lieux : locaux de JURASCIC, mairies des deux communes et tous lieux dédiés aux rencontres et réunions organisées sur un territoire élargi, en accord avec les communes, y compris chez des particuliers dans le cadre de travaux de groupes.

ARTICLE 5 – COÛT DE LA PRESTATION

La prestation de JURASCIC sera réglée pour un montant global de 48 000 euros HT sur la base d'un coût journée de 800 € HT et de 30 jours d'intervention par an durant deux ans. Le prix s'entend ferme et non révisable. Le total TTC est de **57 600 euros TTC** (TVA 20% = 9 600 euros) hors frais de déplacement.

Les deux communes d'Orchamps et La Barre prendront chacune en charge 50% du montant de la prestation.

La prestation ne pourra être engagée qu'après le versement d'un acompte de 30% du montant global de la prestation au moment de la signature de la convention. Un second versement correspondant à 30% de la prestation sera effectué à l'anniversaire de la signature de la convention. Le solde sera réglé à la fin de la prestation.

Les frais de déplacement seront pris en charge et refacturés aux communes sur la base d'un billet de train 2nde classe ou de la consommation d'essence sur la base Via Michelin.

Les communes d'Orchamps et La Barre prendront chacune en charge 50% du montant de la prestation.

Ces frais feront l'objet d'une note de frais spécifique à l'attention des communes.

ARTICLE 6 – MODALITES DE REGLEMENT

A chaque échéance de règlement (anniversaire de la convention), Jurascic adressera aux communes d'Orchamps et de La Barre une facture correspondant au volume de prestation réalisé à cette date, selon leur niveau de prise en charge (précisée à l'article 5), toutes taxes comprises € TTC (incluant TVA de 20%), en deux exemplaires (original + 1 copie) accompagnée d'un relevé d'identité bancaire. Le paiement sera effectué sous un délai de 30 jours à partir de l'émission de la facturation.

ARTICLE 7 – DIFFERENDS EVENTUELS

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal administratif de BESANCON sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en triple exemplaire à Lons-le-Saunier, le 12 11 2020

La Directrice de
JURASCIC-SCIC Énergies des
Citoyens
Nicole GOEMARE



Le Maire de la commune
d'Orchamps



Official stamp of the Commune d'Orchamps (Jura) with a signature over it.

Le Maire de la commune de
La Barre

Philippe GIMBERT

